

P.V. n° 19

Président : M. LEYGE.

Présents : MM. BATTOU – BOUDET (en visioconférence) - LAGARDE – NARBATE – OYHAMBERRY (en visioconférence) - REPENTIN – ROUGER – SICOT – SISSAOUI.

Assiste : M. BOUARD (Président délégué LFNA).

Salariés : Mme. JUGE (D.T.R. LFNA) - MM. VALLET (D.G. Adjoint LFNA) - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Huitièmes de Finale :

Match n° 53266647 – F.C. Marmande 47 / Cazaux Olympique du 22/03/2025

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui a confirmé le résultat acquis sur le terrain (4-0 en faveur du F.C. Marmande 47) et dit le F.C. Marmande 47 qualifié pour le tour suivant.

Quarts de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour, à l'exception du match : F.C. Marmande 47 / Stade Ruffécois (du 08/05/2025).

Calendrier des 1/2 Finales

Les matches, à la suite du pré-tirage du 26 mars 2025, seront donc :

- U.S.E. COUZEIX-CHAPTELAT / F.C. MARMANDE 47 **ou** STADE RUFFECOIS
- F.A. BOURBAKI PAU / LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL (2).

2 Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 25 mai 2025 à 15h00** ou le **samedi 24 mai 2025 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage et les délégués par la C.R. Délégués.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 7 MAI 2025

PAGE 2/7

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre [l'utilisation de la FMI](#).

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est [ABSOLUMENT OBLIGATOIRE](#).

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match**) dont la possibilité d'inclure un second gardien de but.

POURSUITE DES REFLEXIONS SUR LES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS

PROPOSITION DE 2 CALENDRIERS GÉNÉRAUX SENIORS MASCULINS 2025/2026 (AVEC OU SANS SYSTÈME DE POULES POUR LA COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE)

La commission prend connaissance des travaux du groupe de travail qui propose deux calendriers généraux Seniors (championnats et Coupe de Nouvelle-Aquitaine) :

- une version avec un **format de Coupe de Nouvelle-Aquitaine classique** (par élimination directe sur toute l'épreuve)
- une version **novatrice** avec un **format en 3 phases** qui s'articule ainsi :
 - o Phase départementale (sur 4 ou 5 tours avec élimination directe concernant uniquement les clubs de niveau départemental)
 - o Phase de poules (32 poules de 8 sur 3 journées : 2 premiers de chaque poule qualifiés) incluant les :
 - x qualifiés de la phase départementale
 - x équipes de niveau R1, R2 et R3 (une seule équipe par club) avec engagement automatique.
 - o Phase finale par élimination directe (à la suite de la phase de poule) débutant avec les 1/32èmes de finale (64 qualifiés de la phase de poules).

Ces deux versions, concoctées par la commission, seront présentées lors d'un prochain Comité de Direction de Ligue pour avis et ensuite le vote des clubs lors de l'A.G. définira le format de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine pour la prochaine saison 2025/2026.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° **28750956** – Poule A – Rochefort F.C. / C.A. Neuville du 08/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/03/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (4-1 en faveur de Rochefort F.C.)**.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 22/04/2025 qui **confirme la décision de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux en ce qu'elle a maintenu le résultat acquis sur le terrain (4-1 en faveur de Rochefort F.C.)**.

[Le C.A. Neuville a fait appel de cette décision auprès de la C.F.R.C. le 06/05/2025.](#)

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 7 MAI 2025

PAGE 3/7

REGIONAL 2

Match n° 28751298 – Poule A – Stade Poitevin F.C. (2) / C.A. St-Savin St-Germain du 30/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 04/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (3-0 en faveur du Stade Poitevin F.C. (2))**.

Match n° 28751414 – Poule B – A.F. Portugaise Limoges / Tule Football Corrèze du 08/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 07/03/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (3-1 en faveur de l'A.F. Portugaise Limoges)**.

Match n° 28751663 – Poule D – F.C. Pessac Alouette / U.S. Lormont du 19/01/2025

Match n° 28751672 – Poule D – Prigonrieux F.C. / U.S. Lormont du 25/01/2025

Match n° 28751626 – Poule D – U.S. Lormont / F.C. du Grand St-Emilionnais du 01/02/2025

Match n° 28751674 – Poule D – U.S. Lormont / F.C. Marmande 47 du 08/02/2025

Match n° 28751683 – Poule D – F.C. Talence / U.S. Lormont du 16/02/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appels du 18/04/2025 qui :

- annule à titre conservatoire le calendrier établi par la Commission Régionale des Compétitions Section Seniors lors de sa réunion du 17 Avril 2025.
- Décide de sursoir à statuer sur les dates de reprogrammation des matchs à rejouer dans l'attente de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la Fédération Française de Football portant sur les appels effectués par les clubs de l'US LORMONT, du FC TALENCE, du FCG ST EMILIONNAIS et du FC MARMANDE 47 à la suite de la décision rendue par la Commission Régionale d'Appel le 08 avril 2025.

Match n° 28751674 – Poule D – U.S. Lormont / F.C. Marmande 47 du 08/02/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (2-1 en faveur de l'U.S. Lormont) : [voir décision C.R. Appel du 18/04/2025 ci-dessus qui est prépondérante sur celle-ci](#)**.

Match n° 28751684 – Poule D – Prigonrieux F.C. / F.C. Marmande 47 du 15/02/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 22/04/2025 qui **confirme les décisions de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux en ce qu'elle a donné les matchs perdus par pénalité à l'équipe du club du PRIGONRIEUX F.C. (0-3, -1 point à chaque rencontre) pour en attribuer le bénéfice à celles des clubs du F.C. MARMANDE 47, F.C. PESSAC ALOUETTE et A.S. NONTRON ST- PARDOUX (3-0, +3 points)**.

Match n° 28751685 – Poule D – F.C. Marmande 47 / F.C. Talence du 08/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-1)**.

Match n° 28751695 – Poule D – F.C. du Grand St-Emilionnais / F.C. Marmande 47 du 15/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (2-1 en faveur du F.C. Grand St-Emilionnais)**.

Match n° 28751697 – Poule D – F.C. Marmande 47 / F.C.C. Médoc Atlantique du 29/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (3-1 en faveur du F.C. Marmande 47)**.

M. NARBATE n'a pas pris part à ce dossier.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 7 MAI 2025

PAGE 4/7

Match n° 28751652 – Poule D – Prigonrieux F.C. / F.C. Pessac Alouette du 22/02/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 22/04/2025 qui confirme les décisions de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux en ce qu'elle a donné les matchs perdus par pénalité à l'équipe du club du PRIGONRIEUX F.C. (0-3, -1 point à chaque rencontre) pour en attribuer le bénéfice à celles des clubs du F.C. MARMANDE 47, F.C. PESSAC ALOUETTE et A.S. NONTRON ST- PARDOUX (3-0, +3 points).

Match n° 28751690 – Poule D – A.S. Nontron St-Pardoux / Prigonrieux F.C. du 08/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 22/04/2025 qui confirme les décisions de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux en ce qu'elle a donné les matchs perdus par pénalité à l'équipe du club du PRIGONRIEUX F.C. (0-3, -1 point à chaque rencontre) pour en attribuer le bénéfice à celles des clubs du F.C. MARMANDE 47, F.C. PESSAC ALOUETTE et A.S. NONTRON ST- PARDOUX (3-0, +3 points).

Match n° 28751977 – Poule F – La Brède F.C. / Aviron Bayonnais F.C. (2) du 30/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 04/04/2025 qui confirme le résultat acquis sur le terrain (0-4 en faveur de l'Aviron Bayonnais (2)).

REGIONAL 3

Match n° 28752243 – Poule B – E.S. Buxerolles (2) / D.R.B. Châtelailon Yves du 29/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 04/04/2025 qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'E.S. Buxerolles (2) (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de D.R.B. Châtelailon Yves (3-0, 3 points).

Match n° 29749036 – Poule C – Royan Vaux A.F.C. / Chamois Niortais F.C. du 12/04/2025

Courriel du club des Chamois Niortais F.C. du 11/04/2025 à 15h58 informant que, "malgré notre volonté d'assumer les compétitions proposées, les rencontres prévues ce weekend seront annulées ».

La Commission déclare le **forfait (le premier)** de l'équipe des Chamois Niortais F.C.

Compte-tenu de la situation particulière du club des Chamois Niortais F.C. (*liquidation judiciaire*), aucune amende pour forfait ne lui sera appliqué.

Match n° 29749040 – Poule C – Chamois Niortais F.C. / U.S. Nord Gironde du 19/04/2025

Courriel du club des Chamois Niortais F.C. du 18/04/2025 à 09h39 informant que : " l'association est en liquidation depuis le 10 avril, j'ai envoyé le jugement à Mr Lestrade. Dans la mesure où nous ne sommes pas sûr d'être assurés pour ces rencontres., aucune équipe (filles et garçons) ne participe aux championnats ou coupes jusqu'à la fin de la saison. »

La Commission déclare le **forfait de l'équipe des Chamois Niortais F.C.**

Compte-tenu de la situation particulière du club des Chamois Niortais F.C. (*liquidation judiciaire*), aucune amende pour forfait (**le deuxième**) ne lui sera appliqué.

Match n° 29749050 – Poule C – Avenir de Matha / Chamois Niortais F.C. du 27/04/2025

Courriel du club des Chamois Niortais F.C. du 18/04/2025 à 09h39 informant que : " l'association est en liquidation depuis le 10 avril, j'ai envoyé le jugement à Mr Lestrade. Dans la mesure où nous ne sommes pas sûr d'être assurés pour ces rencontres., aucune équipe (filles et garçons) ne participe aux championnats ou coupes jusqu'à la fin de la saison. »

Courrier de la F.F.F. (COMEX du 25/04/2025) indiquant « prononcer, en application de l'article 234 des règlements généraux de la FFF, une déchéance totale des droits sportifs de l'Association CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB – CENTRE DE FORMATION pour l'ensemble des équipes qui ne peuvent plus participer à des compétitions de niveau national, régional ou départemental. »

La Commission déclare le **forfait (le troisième)** de l'équipe des Chamois Niortais F.C.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 7 MAI 2025

PAGE 5/7

Compte-tenu de la situation particulière du club des Chamois Niortais F.C. (*liquidation judiciaire*), aucune amende pour **FORFAIT GENERAL (3^{ème} forfait)** ne sera appliqué aux **CHAMOIS NIORTAIS F.C.**

Compte-tenu de l'extrait des R.G. de la LFNA ci-dessous, merci de noter que les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier et l'ensemble des résultats acquis par l'équipe des Chamois Niortais F.C. sont annulés.

6/ Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3^{ème} Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.

Dans l'hypothèse où le 3^{ème} Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.

Match n° 28752901 – Poule G – E.S. Eysinaise / F.C. Mascaret du 16/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 28/03/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (6-1 en faveur de l'E.S. Eysinaise).**

Match n° 28752912 – Poule G – F.C. Mascaret / Montpon Ménesplet F.C. du 30/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 04/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-5 en faveur de Montpon Ménesplet F.C.).**

Match n° 28753031 – Poule H – F.C. Porte d'Aquitaine 47 / C.O. Coulounieix Chamiers du 08/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 21/03/2025 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre a été rejouée le 19/04/2025.

Match n° 28753051 – Poule H – C.A. Béglais / U.S. Bouscataise (2) du 06/04/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-3 en faveur de l'U.S. Bouscataise (2)).**

Match n° 28753296 – Poule I – A.F. Casseneuil Pailloles 47 (2) / La Brède F.C. (2) du 23/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 28/03/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-1).**

Match n° 28753746 – Poule K – R.C. de Bordeaux / Jeunesse Villenavaise (2) du 16/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 28/03/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (0-1 en faveur de Jeunesse Villenavaise (2)).**

Match n° 28753748 – Poule K – F.C. Morlaas Est Béarn / F.C. St-Martin de Seignanx du 08/03/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 08/03/2025 qui **sanctionne l'équipe Régional 3 du club du F.A. Morlaas Est Béarn d'un match à disputer à huis-clos pour sa prochaine rencontre à domicile.**

Match n° 28753763 – Poule K – C.A. Sallois / S.A. Mérignacais (2) du 06/04/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 18/04/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-2 en faveur du S.A. Mérignacais (2)).**

BARRAGE D'ACCESSION AU NATIONAL 3

Le **barrage d'accession au National 3**, après débat au sein de la commission, se déroulera le samedi 31 mai 2025 à 17h00 (en raison de la Finale de la Ligue des Champions le samedi 31 mai 2025 à 21h00) sur le stade Léo Lagrange à Soyaux (Charente). Cette programmation est soumise à la validation du prochain Comité de Direction de Ligue.
Les deux clubs barragistes auront ensuite la possibilité, via Footclubs, de se mettre d'accord pour jouer à un autre horaire.

CHOIX DU LIEU DES FINALES REGIONALES SENIORS DU DIMANCHE 15 JUIN 2025

La commission prend connaissance en séance des possibles secteurs étudiés pour accueillir les **finales régionales Seniors** en fonction des qualifiés actuels.

Les 3 secteurs préférentiels sont :

- La Dordogne
- La Gironde
- Les Landes.

Les Finales seront :

- Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 Féminines à 11 (*sous réserve de validation par le Comité de Direction de Ligue*)
- Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Foot-Entreprise
- Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine
- Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Le secteur validé par les membres est la **Dordogne** qui reste un territoire central.

Après échanges et considérant que deux terrains sont indispensables pour l'organisation et la bonne tenue de cette journée des finales, et à l'unanimité, la commission fait le choix de proposer le stade municipal à **Montpon Ménéstérol (Dordogne)** qu'elle transmet au Comité de Direction de Ligue pour avis afin de permettre la diffusion rapide auprès de tous les intervenants.

Prochaine réunion plénière : sur convocation.

Le Président,
Marc LEYGE



Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD





Procès-Verbal validé le 12 mai 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA (non-participation pour les décisions concernant les matchs des poules D de Régional 2 et G de Régional 3.